

Paris, 22 juillet 2024,

## AVIS AUX PORTEURS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous informons que la Société de gestion a décidé de modifier, à compter du 25 juillet 2024, le niveau maximal anticipé d'écart de suivi *ex-post* (*tracking error*) entre les performances des Fonds commun de placement, tels qu'énumérés à l'Annexe I (le(s) « **Fond(s)** »), et celle de chacun de leur indice dans des conditions de marché normales.

Les prospectus mis à jour des Fonds et les derniers Documents d'Informations Clés seront disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

La Société de gestion

## Annexe I : Liste des FCP concernés

<b>Niveau maximal anticipé d'écart de suivi ex-post (tracking error) entre les performances du Fonds et celle de son indice dans des conditions de marché normales</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Amundi Dow Jones Industrial Average UCITS ETF	0,07%	2%
Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF	0,5%	2%
Amundi PEA Nasdaq-100 UCITS ETF	0,5%	2%
Amundi PEA Immobilier Europe (FTSE EPRA/NAREIT) UCITS ETF	0,5%	2%